



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LE GRAND-BOURG

L'an **deux mil vingt six, le vingt six mai**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE GRAND-BOURG**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE**.

Étaient présents : Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE, M. Frédéric CARRIAT, Mme Catherine AUBOUX, M. Robert CHERON, Mme Catherine BARLAUD, M. Joël GROS, Mme Sandrine APPERT, Mme Joelle FANTON, M. Thierry CHEVREUIL, Mme Cathy FRADET, M. Gérard GUILLON, M. Florent HIVERT.

Étaient absents excusés : M. Francky CHATIGNOUX, Mme Katy BOURLAUD, M. Gilles RICARD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Catherine AUBOUX.

Ordre du jour :

- 01 - DOMAINE PUBLIC - Vente d'un chemin rural à Lavaud de Pognagot
- 02 - DOMAINE PUBLIC - Vente d'un chemin rural au village de Jeansannes
- 03 - DOMAINE PUBLIC - Parcelle ZX50- Contrat de vente d'herbe
- 04 - DOMAINE PUBLIC - Vente de la parcelle AI 228
- 05 - DOMAINE PUBLIC - Validation du devis pour le bornage du chemin de Chezolles, Lisle, Les Bains
- 06 - DOMAINE PUBLIC - Validation du devis pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation située au n°42 rue de la Providence
- 07 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Annule et remplace DEL2026-021-Délégation du conseil municipal au maire
- 08 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Composition commission communale des impôts directs (CCID)
- 09 - PROJET PROVIDENCE - Validation du devis pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif
- 10 - PROJET PROVIDENCE - AVENANT N°2- marché de travaux
- 11 - PROJET PROVIDENCE - Validation du devis pour l'étude thermique complémentaire BBC
- 12 - PROJET GROUPAMA - Ordre de service à l'entrepreneur d'interruption de mission et de prolongation du délai d'exécution
- 13 - FINANCES - Décision modificative n°1-section investissement- virement de crédit 231 et 238
- 14 - FINANCES-SUBVENTIONS - Participation au voyage scolaire - Collège Louis DURAND
- 15 - FINANCES-SUBVENTIONS - Participation au séjour Handicap pétanque
- 16 - AGENCE POSTALE COMMUNALE - Mise en place de procurations postales pour les agents administratifs
- 17 - RESSOURCES HUMAINES - Dispositif de signalement, renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de la Creuse
- 18 - AFFAIRES SCOLAIRES - Validation du devis pour les séances hebdomadaires de piscine

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h00 et soumet au vote le procès-verbal du 30 avril 2026.

M CHATIGNOUX, excusé pour la séance, a souhaité que son intervention concernant la DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : DECISIONS BUDGETAIRES- Vote du budget primitif 2026-budget annexe assainissement, soit précisée.

Notamment sur la nécessité de prévoir, prochainement, une augmentation des tarifs au-delà des 10% annuels prévus par la délibération 2025-046 en date du 22 avril 2025.

Mme le maire indique que les modifications ont été apportées sur le PV.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : DOMAINE PUBLIC - Vente d'un chemin rural à Lavaud de Pognagot

Considérant la délibération 2025-072- portant sur la mise en place de l'enquête publique dans le cadre de la vente d'un chemin au village de Lavaud de Pognagot,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée selon les dispositions de l'Arrêté n°A 2025-61 en date du 09 octobre 2025,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025, 9h au lundi 1er décembre 2025 à 17h,

Considérant le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Madame le maire propose la vente du chemin rural au village de Lavaud de Pognagot, au prix de 0.23 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la vente du chemin de Lavaud de Pognagot, au prix de 0,23 € le m² au profit de Monsieur Floris BRESSY. Les frais de géomètre, de notaire, de publication et d'enquête publique seront à la charge de Monsieur Floris BRESSY.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant (1er adjoint) à signer tous les documents afférents à cette cession.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : DOMAINE PUBLIC - Vente d'un chemin rural au village de Jeansannes

Considérant la délibération 2025-073- portant sur la mise en place de l'enquête publique dans le cadre de la vente d'un chemin au village de Jeansannes,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée selon les dispositions de l'Arrêté n°A 2025-61 en date du 09 octobre 2025,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025, 9h au lundi 1er décembre 2025 à 17h,

Considérant le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Madame le maire propose la vente du chemin rural au village de Jeansannes, au prix de 0.23 € le m², au profit de Monsieur DOLBEAU Olivier et Madame MARIETTE Estelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la vente du chemin de Jeansannes, au prix de 0,23 € le m² au profit de M. DOLBEAU et Mme MARIETTE. Les frais de géomètre, de notaire, de publication et d'enquête publique seront à la charge de M. DOLBEAU et Mme MARIETTE.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant (1er adjoint) à signer tous les documents afférents à cette cession.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : DOMAINE PUBLIC - Parcelle ZX50- Contrat de vente d'herbe

Mme le maire propose au conseil de mettre en place un contrat de vente d'herbe, pour la période de juin à octobre 2026, pour la parcelle ZX 50.

Deux demandes d'exploitation ont été réceptionnées à la mairie, M BARATON Raphaël et M Hugo CHATIGNOUX. Afin d'attribuer la parcelle de façon équitable, Mme le maire souhaite appliquer le critère temporel. L'agriculteur, ayant déposé sa demande en premier, bénéficiera du contrat d'herbe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ATTRIBUE le contrat d'herbe au premier demandeur, soit M. BARATON Raphaël

DIT que ce contrat sera valable uniquement pour l'année 2026.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : DOMAINE PUBLIC - Vente de la parcelle AI 228

Mme le maire présente au conseil la demande de M. LARAUD Jean-François. Celui-ci souhaite acquérir la parcelle AI 228.

Considérant que cette parcelle est attenante aux biens immobiliers de M. LARAUD,

Mme Le maire propose au conseil, la vente de cette parcelle au prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la vente de la parcelle AI 228 au profit de M. LARAUD Jean-François au prix de 1 € le m²,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant (1er adjoint) à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : DOMAINE PUBLIC - Validation du devis pour le bornage du chemin de Chezolles, Lisle, Les Bains

Madame le maire rappelle au conseil municipal la problématique de la voie communale desservant les villages de Chezolles, Lisle et Le Bâtiment.

Dans ce cadre, Mme le maire présente deux devis de la SARL ARPENTERRE pour la réalisation de la division parcellaire des parcelles suivantes :

- section CK n° 33, 34, 31, 67, 68, 69, 70, 71, 77
- section CM n° 19, 20, 23, 25
- section CI n° 154, 155, 156, 157, 178, 191, 192, 171, 170, 195,

Le premier devis correspond à la division parcellaire du chemin de Chezolles à Lisle, pour un montant de 1580,00 € HT,

Le deuxième correspond à la division parcellaire du chemin de Lisle au Bâtiment, pour un montant de 2 640,00 € HT.

Soit un montant total de 4 220,00 € HT. Ce montant pourra être revu en fonction du nombre de bornes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider les devis de la SARL ARPENTERRE pour un montant total de 4 220,00 € HT,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : DOMAINE PUBLIC - Validation du devis pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation située au n°42 rue de la Providence

Madame le maire explique au conseil que la maison située au n°42 de la rue de la Providence, n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Mme LANDART, nouvelle propriétaire de la maison, souhaite, aujourd'hui, bénéficier du service.

Pour ce faire, la commune doit réaliser des travaux pour la fourniture et la pose d'un tabouret de raccordement sous trottoir.

Deux devis ont été réceptionnés pour la réalisation de ces travaux :

- EVOLIS 23, pour un montant de 4 480,52 € HT,
- BTP TRULLEN, pour un montant de 4 779,86 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le devis pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation située au 42 rue de la Providence, pour un montant de 4 480,52 € HT.

AUTORISE Madame le maire à signer le présent devis.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Annule et remplace DEL2026-021-Délégation du conseil municipal au maire

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf si le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° intenter au nom de la commune de Le Grand Bourg toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]* ;

18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Composition commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le maire rappelle que la commission communale des impôts directs est renouvelable à chaque mandat des conseillers municipaux.

Il est demandé de proposer 24 personnes parmi lesquels la DGFIP désignera 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) pour siéger à cette commission durant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de proposer la liste suivante :

1. PETIT Catherine (Bospillat, Le Grand-Bourg)
2. CHATIGNOUX Jean-Paul (Salagnac, Le Grand-Bourg)
3. DUBOIS Brigitte (Livergnat d'en Bas, Le Grand-Bourg)
4. CHARIOUX Guy (La Toueille, Le Grand-Bourg)
5. CHATIGNOUX Virginie (Lavaud de Pognagot, Le Gand-Bourg)
6. POPELIER Didier (Rue de La Providence, Le Grand-Bourg)
7. CERBELAUD Jocelyne (Lotissement Le Merisier, Le Grand-Bourg)
8. FURLAN Sébastien (Rue de Ruffiers, Le Grand-Bourg)
9. TIXIER Séverine (Jouhet, Le Grand-Bourg)
10. HONORAT Rémi (Salagnac, Le Grand-Bourg)
11. CERVELLE Bernadette (Rue du Pont de La Gartempe, Le Grand-Bourg)

12. BOUZONIE Pierre (La Grande Faye, Le Grand-Bourg)
13. MARTEL Christophe (Nouvelours, Le Grand-Bourg)
14. BOISGONTIER Alexandre (Ardannes, Le Grand-Bourg)
15. MESURE Pierre (Chezolles, Le Grand-Bourg)
16. DE PROVENCHERES Olivier (Meillassoux, Le Grand Bourg)
17. AUMEUNIER Angélique (Rue de Ruffiers, Le Grand-Bourg)
18. SIMONNET Dominique (Rue de La Mairie, Le Grand-Bourg)
19. RICHARD Emmanuel (Laugères, Le Grand-Bourg)
20. LAFON Olivier (Rue Saint Roch, Le Grand-Bourg)
21. VILLARD Thierry (rue du Pont de la Gartempe, Le Grand-Bourg)
22. DE SOUSA Thomas (ZA Les Bois Verts, Le Grand-Bourg)
23. TRULLEN Laurent (ZA Les Bois Verts, Le Grand-Bourg)
24. BOULOIR William (le Jonquet, Le Grand-Bourg)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la liste comme présentée ci-dessus.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : PROJET PROVIDENCE - Validation du devis pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Considérant la délibération 2025-079 portant validation du devis pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement du bâtiment Providence,

Madame le maire explique au conseil que les travaux sont aujourd'hui réalisés. Néanmoins certaines dépenses n'ont pas été nécessaires. Pour la qualité comptable, il convient de mettre à jour le devis d'EVOLIS 23, soit une dépense actualisée de 8 822,32 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE le devis actualisé d'EVOLIS 23 pour un montant de 8 822,32 € HT.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : PROJET PROVIDENCE - AVENANT N°2 - marché de travaux

VU la délibération n°2025-095 en date du 13 novembre 2025, attribuant les marchés de travaux après négociation - Projet Providence.

CONSIDERANT que l'évolution du projet (intégration d'un nouveau porteur de projet puis son retrait boucherie-épicerie) nécessite la mise à jour du marché initial.
Par rap

Il faudrait expliquer qu'il y a une réduction par rapport au 91 000 € prévu initialement

Madame le maire donne lecture des montants, par lots, actualisés.

Le montant total des modifications des marchés ainsi que l'ajout des options s'élève à + 59 275,21 € HT, soit une augmentation du marché initial de 3,17 % (voir annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications financières par lots, comme exposé en annexe 1, pour un montant total de + 59 275,21 €, soit une augmentation globale de 3,17 %,

AUTORISE Madame le maire, à signer les avenants (par lots) avec les entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : PROJET PROVIDENCE - Validation du devis pour l'étude thermique complémentaire BBC

Pour faire suite à la notification de refus d'attribution de l'aide FEDER-FSE+ concernant le projet de rénovation du bâtiment Providence en commerces et logements, Mme le maire souhaite déposer une demande de recours gracieux afin que le dossier de demande de subvention soit de nouveau examiné. Pour ce faire, plusieurs points devront être précisés. En effet, le courrier de refus indique principalement que le projet:

- n'atteindrait pas le niveau BBC exigé ;
- n'intégrerait pas suffisamment de matériaux biosourcés ou de démarches de réemploi ;
- ne prévoirait pas suffisamment d'outils de comptage et de suivi des consommations énergétiques.

Ainsi, Mme le maire propose au conseil de réaliser une étude thermique complémentaire qui accompagnera notre demande de recours gracieux.

Mme le maire présente le devis du bureau d'étude ENERGETHIK, pour un montant de 1200,00€ HT. Elle précise que le bureau d'étude s'est engagé à facturer la prestation uniquement dans l'hypothèse de l'obtention totale ou partielle de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'offre du bureau d'étude ENERGETHIK pour la réalisation de l'étude thermique complémentaire, pour un montant de 1200,00 € HT,

AUTORISE Mme le maire à signer le devis.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : PROJET GROUPAMA - Ordre de service à l'entrepreneur d'interruption de mission et de prolongation du délai d'exécution

VU la délibération 2024-055 en date du 15 juillet 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet Groupama,

Madame le maire donne lecture de l'ordre de service d'interruption de mission pour le projet GROUPAMA.

Dans le cadre du projet Groupama, le maître de l'ouvrage décide de l'interruption des études jusqu'au plus tard **le 31 décembre 2026**, pour des raisons budgétaires et financières.

À ce jour, les prestations correspondant à la phase **Avant-Projet Définitif (APD)** ont été réalisées, par le cabinet d'architecture Pépin de Banane, conformément aux stipulations contractuelles.

En conséquence, l'exécution du marché est suspendue à compter, 27 mai 2026 en application des dispositions du Code de la commande publique et des pièces contractuelles, pour les phases postérieures à l'APD.

Pendant la durée de la suspension :

- aucune prestation complémentaire ne devra être engagée sans ordre de service exprès ;
- les obligations contractuelles déjà exécutées demeurent acquises ;
- la suspension n'emporte pas résiliation du marché.

Le maître d'oeuvre sera informé par écrit de toute décision ultérieure :

- soit de reprise de la mission,
- soit de résiliation du marché, le cas échéant.

Dispositions financières

Les prestations réalisées jusqu'à la phase APD feront l'objet d'un règlement conformément aux stipulations du marché et aux pièces justificatives transmises.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée au titre de la suspension, sauf stipulations contractuelles contraires ou dispositions légales applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'ordre de service d'interruption de mission et de prolongation du délai d'exécution comme présenté ci-dessus,

AUTORISE Mme le maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : FINANCES-Décision modificative n°1 - section investissement- virement de crédit 231 et 238

Vu l'approbation du budget primitif 2026 (délibération 2026.037 du 30 avril 2026),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits votés aux chapitres 2135, 238 et 231 afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables,

Considérant que l'équilibre du budget n'est pas modifié,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de crédits d'un chapitre à un autre pour la qualité comptable,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 - section investissement du budget principal, qui figure dans le tableau ci-après :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Virement des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Installations générales, agencements	2135	00204 (Providence)	1 105 810,00 €			
Immobilisations corporelles en cours				231	00204 (Providence)	1 055 810,00 €
Avances de commandes sur les immobilisations corporelles				238	00204 (Providence)	50 000,00 €
Total Dépenses-Investissement			1 105 810,00 €			1 105 810,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°1 - section investissement du budget principal.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : FINANCES-SUBVENTIONS- Participation au voyage scolaire-Collège Louis DURAND

Madame Le maire donne lecture au Conseil Municipal, d'une demande de participation financière pour un voyage scolaire d'un enfant domicilié sur la commune de Le Grand-Bourg.

Cette demande concerne un voyage organisé par le collège Louis DURAND, en Ardèche.

Madame le maire propose de verser une participation de 30,00 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une somme de 30,00 € pour la participation à ce voyage.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : FINANCES-SUBVENTIONS - Participation au séjour Handicap pétanque

Madame Le maire donne lecture au Conseil Municipal, de la demande de M Michael DEPIERRE, président de la SPAC (Sport Adapté Creusois) pour l'obtention d'une subvention afin de financer le déplacement et le séjour d'un jeune sportif de notre commune, qui est qualifié pour les championnats de France de para pétanque.

Madame le maire propose de verser une participation de 150,00 €, dans le cadre de l'inclusion de jeunes sportifs et compte tenu des montants restant à charge des jeunes sportifs pour le déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une somme de 150,00 € pour la participation à ce voyage à l'association SPAC.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : AGENCE POSTALE COMMUNALE - Mise en place de procurations postales pour les agents administratifs

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les procurations postales données aux agents du service administratif.

La nouvelle procuration postale sera valable jusqu'au 01 août 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le maire à donner les "procurations postales" nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : RESSOURCES HUMAINES - Dispositif de signalement, renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de la Creuse

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection

des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents à l'origine du signalement vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

AUTORISE le maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion

INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : AFFAIRES SCOLAIRES - Validation du devis pour les séances hebdomadaires de piscine

Madame le maire présente le devis de la communauté de communes du Pays Sostranien pour les séances hebdomadaires de piscine, des élèves de l'école, du 08 avril 2027 au 04 juillet 2027, pour un montant de 3000,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal,

VALIDE le devis de la communauté de communes du Pays Sostranien pour les séances de piscine des élèves de l'école, pour un montant de 3000,00 € TTC.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature maire, Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE

Signature Mme Catherine AUBOUX.